



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 64186

## Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur l'article 88 de la loi n° 2008-1330 de financement de la sécurité sociale 2009 permettant, depuis le 1er juin 2009, le cumul intégral d'une pension de retraite de base et d'un revenu d'une activité professionnelle. Toutefois, la loi ne reconnaît pas les compléments de retraite servis au titre des contrats pris dans le cadre des dispositifs de la loi n° 94-126, dite loi Madelin. Aussi, il souhaite savoir s'il serait utile que ces compléments soient désormais perçus, même si l'assuré n'a pas cessé définitivement toute activité professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64186

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2009, page 11025

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)